



AVIS PUBLIC

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU**

AVIS PUBLIC À L'ATTENTION DES CITOYENS DE SAINT-MATHIEU

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 2022-2023 ET 2024 – DEUXIÈME EXERCICE

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière, qui s'appliquera pour le 2^e exercice financier, soit 2023, a été déposé à mon bureau et toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières d'ouverture.

Une demande de révision à l'égard de ce rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des articles 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), doit être déposée auprès de la Municipalité de Saint-Mathieu au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou au cours de l'exercice suivant. Toute personne peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant l'expiration d'un délai de 60 jours suivant l'expédition de l'avis de modification;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
Municipalité de Saint-Mathieu
299, chemin Saint-Édouard, Saint-Mathieu, Québec, JoL 2Ho
- Être réalisée sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'adresse indiquée ci-dessus
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 51 de la MRC de Roussillon

Donnée à Saint-Mathieu, ce 16 septembre 2022.

Joël-Désiré Kra
Directeur général et greffier-trésorier